



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2024 T 052

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux à intervenir d'installation d'un garage à vélo sur le parking de la gare faisant intervenir un camion grue,
Considérant que la réalisation des dits travaux nécessitent de fermer partiellement le parking de la gare de Bréval afin d'assurer la sécurité du chantier

ARRETE :

Article 1 : A compter du 03/04/2024 et pour 9 jours soit jusqu'au 12/04/2024 inclus, le stationnement sera règlementé comme suit parking de la gare :

- Une zone délimitée par des barrières sera interdite au stationnement conformément au plan ci-dessous

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier



A BREVAL, le 02/04/2024
Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL

